

MISE A 2X2 VOIES DE LA RN79 ENTRE CHARNAY ET PRISSE

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ESPECES PROTEGEES



Août 2017

Table des matières

1. RESUME NON TECHNIQUE	5
1.1. Le projet dans son contexte général	5
1.2. Justification de l'intérêt public majeur du projet	5
1.3. Description générale du projet.....	5
1.4. Enjeux écologiques relatifs aux espèces et habitats d'espèces protégées.....	6
1.5. Synthèse des impacts potentiels du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées ...	10
1.6. Synthèse de impacts résiduels sur les espèces et habitats d'espèces protégées	13
1.7. Mesures compensatoires.....	17
1.8. Conclusion	18
2. PRESENTATION DU DOSSIER	19
2.1. Contexte général du projet.....	19
2.2. Contexte réglementaire.....	20
2.3. Nom et adresse du demandeur.....	24
3. Formulaire CERFA.....	26
3.1. Formulaire CERFA destruction habitat	28
3.2. Formulaire CERFA destruction de spécimens.....	30
3.3. Formulaire CERFA capture/déplacement.....	32
3.4. Formulaire CERFA perturbation intentionnelle	34
4. JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR ET DESCRIPTION DU PROJET.....	38
4.1. Justification technique	38
4.2. Justification socio-économique	40
4.3. Justification de l'absence de solution alternative.....	42
4.4. Cohérence du projet avec les autres politiques de protection de l'environnement et de la nature	43
4.5. Nature, consistance, volume et objet des ouvrages des travaux	46
4.6. Ouvrages d'art	47
4.7. Drainage assainissement.....	49
4.8. Bassins.....	49
4.9. Rétablissement des écoulements	60
5. ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS AUX ESPECES ET HABITATS D'ESPECES PROTEGEES.....	62
5.1. Zones d'inventaires et protections réglementaires	62
5.3. Méthodologie des relevés faune et flore	68
5.4. Etat initial des habitats naturels.....	80
5.5. Etat initial de la flore	83
5.6. Etat initial de la faune.....	87
5.7. Fonctionnalités écologiques.....	106
5.8. Synthèse des enjeux.....	108

6. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES ESPECES ET HABITATS D'ESPECES PROTEGEES	112
6.1. Méthodologie.....	112
6.2. Impacts sur la flore et les habitats en phase travaux.....	112
6.3. Impacts sur la flore et les habitats en phase exploitation.....	113
6.4. Impacts sur la faune en phase travaux	115
6.5. Impacts sur la faune en phase exploitation	116
6.6. Synthèse des impacts bruts du projet	118
7. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	121
7.1. Mesures d'évitement	121
7.2. Mesures de réduction	127
7.3. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de suivi	138
8. IMPACTS RESIDUELS.....	143
8.1. Impacts résiduels sur les habitats d'espèces protégées	143
8.1. Impacts résiduels concernant la destruction de spécimens, le dérangement d'espèces protégées	145
8.2. Impacts résiduels par espèces.....	147
9. MESURES DE COMPENSATION	148
9.1. Objectifs de compensation.....	148
9.2. Description des mesures.....	150
10. MESURES DE SUIVI.....	155
10.1. Suivi des mesures de réduction en phase chantier	155
10.2. Suivi des mesures de compensation en phase exploitation	157
10.3. Synthèse des mesures de suivi	158
11. CONCLUSION	159
ANNEXES	160
Annexe n°1 : Liste des espèces végétales observées	160
Annexe n°2 : Liste des espèces animales observées	167
Annexe n°3 : fiches espèces.....	172

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. Le projet dans son contexte général

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN79 entre Charnay-Lès-Mâcon et Prissé, porté par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, s'insère dans la continuité directe du projet de mise à 2x2 voies de l'A406 Nœud de Mâcon Sud (sous l'égide d'APRR). Il concerne les communes de Charnay-lès-Mâcon et Prissé, sur un linéaire de 5,7 km. La réalisation du projet permet de répondre à différents besoins et attentes du public et des collectivités, plus particulièrement ceux concernant la sécurisation et la fluidification de cet axe routier.

Ce projet s'insère dans l'aménagement de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique), liaison rapide à 2x2 voies, entre la façade atlantique et le sillon rhodanien via Mâcon, et au-delà vers la Suisse et l'Europe centrale, qui figure de longue date dans les schémas directeurs autoroutiers français.

L'aménagement de cette infrastructure a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par décret ministériel du 7 juillet 1992.

1.2. Justification de l'intérêt public majeur du projet

L'aménagement de la section RN 79 Prissé-Mâcon, a été retenu au plan de relance autoroutier. Le 30 juin 2016, une décision ministérielle a entériné l'intégration de cette opération au programme RCEA au rang des opérations prioritaires de la première phase 2014-2025 du programme d'accélération d'aménagement à 2x2 voies de la RCEA.

L'intérêt public majeur de l'opération de mise à 2x2 voies de la RCEA se justifie par :

- L'amélioration de la sécurité avec une régulation des conditions d'écoulement du trafic ;
- Le développement, la desserte et l'accessibilité des pôles économiques structurants du territoire ;
- La protection de l'environnement par la collecte et le traitement des eaux pluviales dans les deux sens de circulation.

Le maillon de la RCEA constitué par la RN 79 entre Charnay et Prissé s'inscrit dans ces mêmes objectifs, auxquels s'ajoutent :

- Une limitation des nuisances sonores qui bénéficiera aux riverains concernés par ce tronçon.
- L'amélioration du niveau de service des usagers de l'autoroute A406 et de l'aire urbaine de Mâcon.

1.3. Description générale du projet

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Mise à 2x2 voies de la RN79 sur 5,7 km entre les points repères PR72+300 (raccordement avec la 2x2 voies existante côté Prissé) et PR77+970 (Diffuseur de la gare TGV Mâcon-Loché, dit de la Balme) ;
- Remplacement du merlon de terre bordant la RCEA actuelle au nord par des écrans acoustiques ;

- Mise aux normes des ouvrages liés à l'intersection de 3 routes départementales avec la RCEA ;
- Réalisation d'une chaussée neuve et d'un système d'assainissement adapté au contexte hydraulique et environnemental ;
- Objectif de mise en service : fin 2019 ;
- Coût de l'Opération : 20 M €

PRÉSENTATION DU PROJET



1.4. Enjeux écologiques relatifs aux espèces et habitats d'espèces protégées

1.4.1. Enjeux habitat/flore

Durant les inventaires d'EGIS réalisés en 2016 et 2017 dans le cadre de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé, 212 espèces végétales ont été identifiées sur l'aire d'étude. Parmi celles-ci, seule la **Coronille arbrisseau** (*Hippocrepis emerus*) bénéficie d'un statut de protection régionale en Bourgogne. Une cinquantaine de pieds disséminés régulièrement au sein de la station ont été observés le long de la RN 79 sur le secteur des Chantoux (Prissé).

1.4.2. Synthèse des enjeux concernant l'avifaune protégée

Dans le cadre des inventaires, plusieurs espèces mentionnées sur les listes rouges régionales et nationales ont été recensées, avec un enjeu allant de « assez fort » à « faible ».

- Avifaune nicheuse protégée
 - ❖ Cortèges des milieux aquatiques :
 - Le **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) fréquente potentiellement la Petite Grosne.
 - ❖ Cortège des milieux ouverts et bocagers :
 - La **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) est considérée comme nicheur possible dans l'aire d'étude. Un à deux couples ont été observés dans l'aire d'étude ;
 - Le **Tarier pâtre** (*Saxicola rubicola*) est considéré comme nicheur certain dans l'aire d'étude. Environ cinq couples ont été observés ;
 - Le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est considéré comme nicheur possible dans l'aire d'étude. Un à deux couples ont été observés dans l'aire d'étude ;
 - L'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*) est considérée comme nicheur probable dans l'aire d'étude. Deux couples ont été observés ;
 - ❖ Cortège des milieux semi-ouverts et boisés
 - Le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), est considéré comme nicheur probable dans l'aire d'étude. Environ une vingtaine de couples a été observée dans l'aire d'étude ;
 - La **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), est considérée comme nicheur probable dans l'aire d'étude. Environ une dizaine de couples a été observée ;
 - Le **Verdier d'Europe** (*Carduelis choris*) est considéré comme nicheur probable dans l'aire d'étude. Environ cinq couples ont été observés dans l'aire d'étude ;
 - Le **Pouillot de Bonelli** (*Phylloscopus bonelli*) est considéré comme nicheur probable dans l'aire d'étude. Un à deux couples ont été observés.
 - ❖ Milieux urbanisés :
 - Le **Serin cini** (*Serinus serinus*) est considéré comme nicheur probable dans l'aire d'étude. Environ cinq couples ont été observés dans l'aire d'étude.

- Avifaune hivernante et migrateurs protégés :
 - Le **Milan noir** (*Milvus migrans*) a été observé au niveau de l'aire d'étude.

1.4.3. Synthèse des enjeux liés aux amphibiens protégés

Dans le cadre des prospections, quatre espèces d'amphibiens ont été identifiées sur l'aire d'étude. Il s'agit de :

- La **Grenouille rieuse** (*Pelophylax ridibundus*) ;
- Le **Triton alpestre** (*Ichtyosaurus alpestris*) ;
- Le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*) ;
- Le **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus*).

Une espèce présente un enjeu fort, le **Triton crêté** (*Triturus cristatus*). Les autres espèces présentes ont un enjeu de conservation faible.

1.4.4. Synthèse des enjeux liés aux reptiles protégés

Une espèce de reptile protégé a été recensée à proximité du projet, le Lézard des murailles qui présente un enjeu faible.

Plusieurs espèces sont potentiellement présentes dont une espèce constitue un enjeu assez fort. Il s'agit du **Lézard vert occidental** (*Lacerta bilineata*). Les autres espèces présentent un enjeu faible.

1.4.5. Synthèse des enjeux liés aux chiroptères protégés

Parmi les cinq espèces de chiroptères recensées, le **Murin de Natterer** représente un enjeu fort et la **Pipistrelle de Nathusius** présente un enjeu modéré. L'enjeu des autres espèces est faible.

1.4.6. Synthèse des enjeux liés aux mammifères terrestres protégés

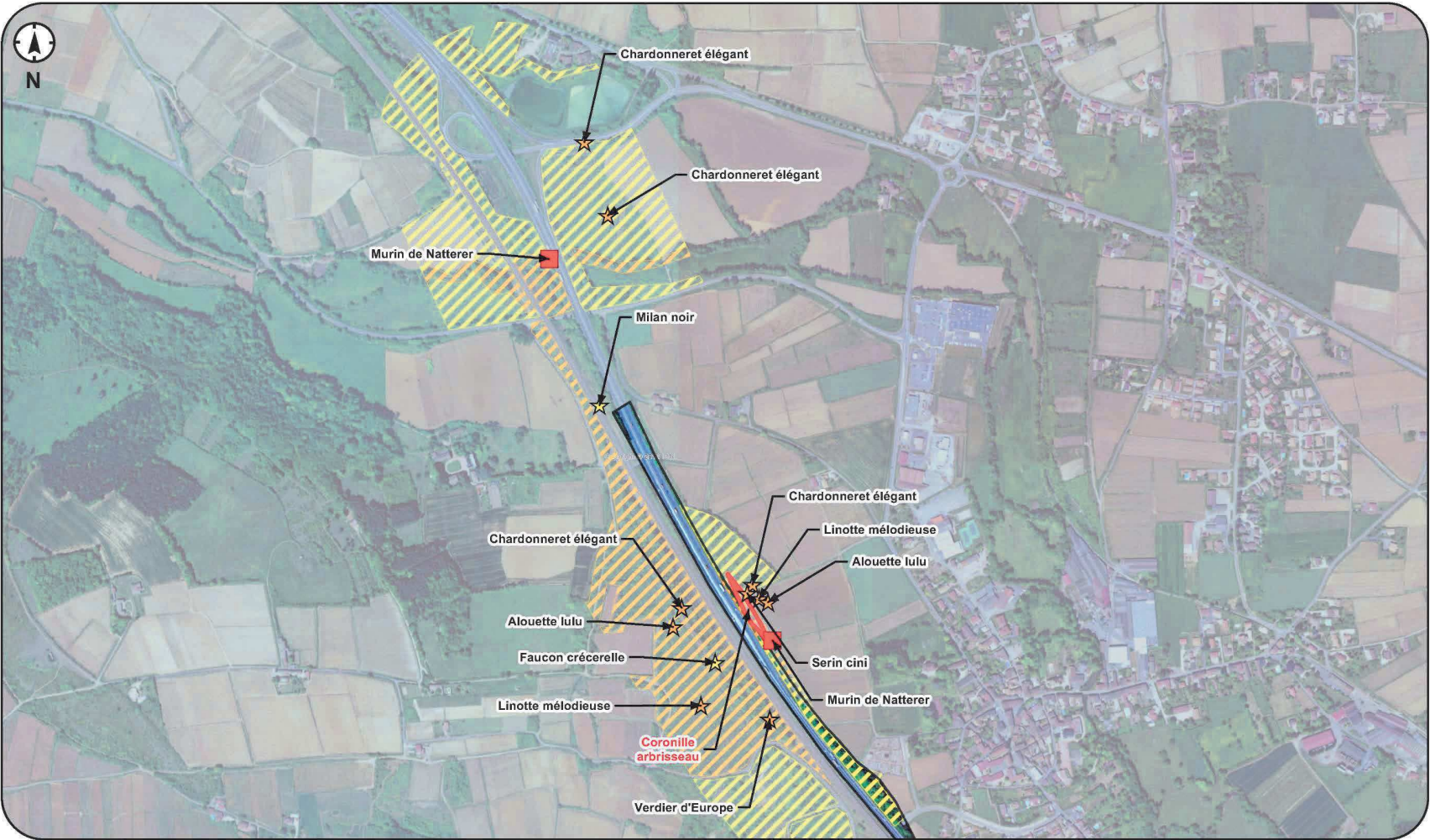
Lors des inventaires, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur l'aire d'étude. Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) présentent un enjeu de conservation faible, ces espèces sont très communes.

1.4.7. Synthèse des enjeux liés à l'entomofaune protégée

Dans le cadre des inventaires, l'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) est considéré comme espèce à enjeu. Aucune autre espèce à enjeu n'est potentiellement présente.

1.4.8. Synthèse des enjeux liés à la faune aquatique protégée

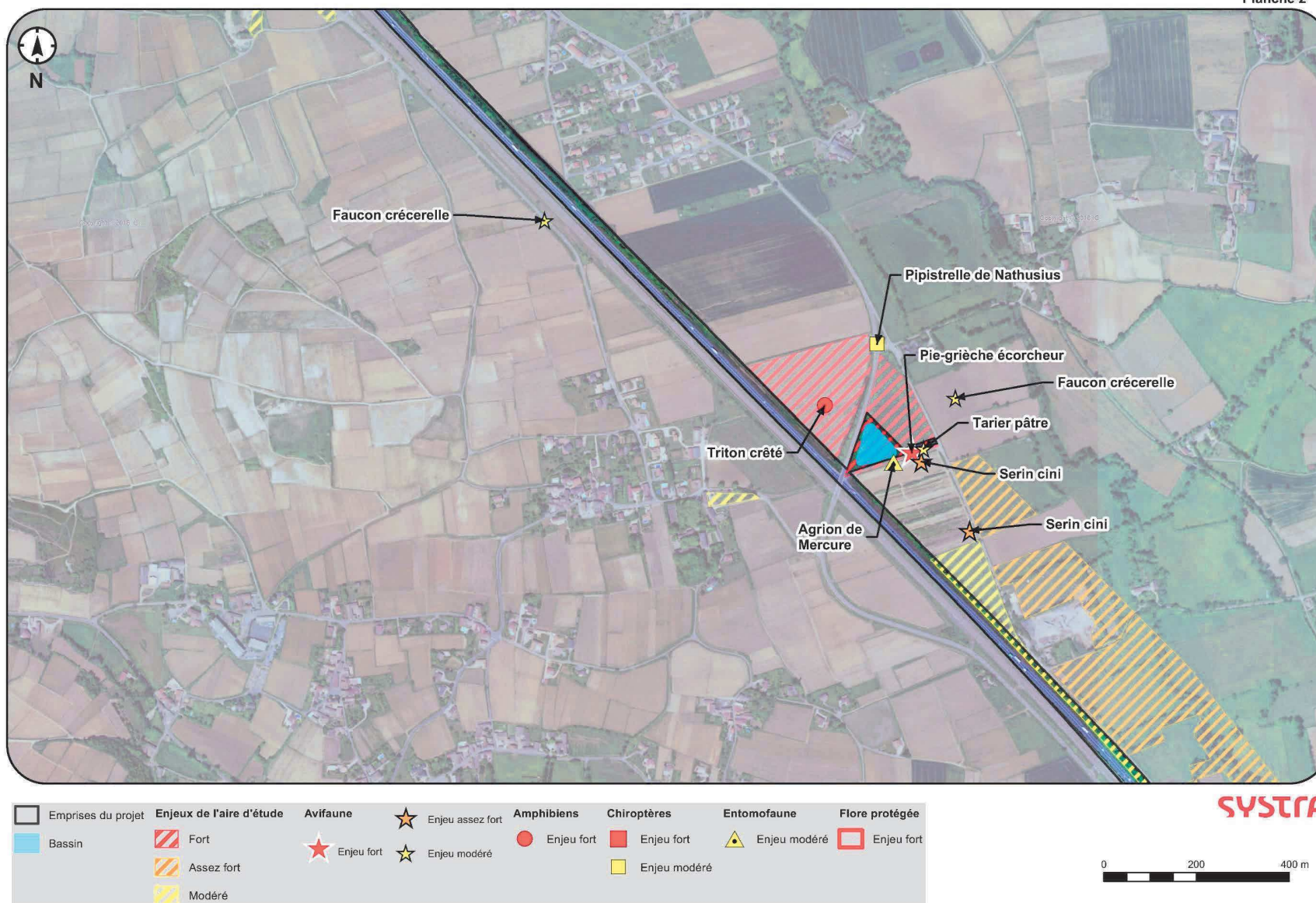
La **Truite de rivière** (*Salmo trutta fario*) dont l'enjeu est modéré, bénéficie d'un statut de protection nationale. Cette espèce est présente sur la Petite Grosne.

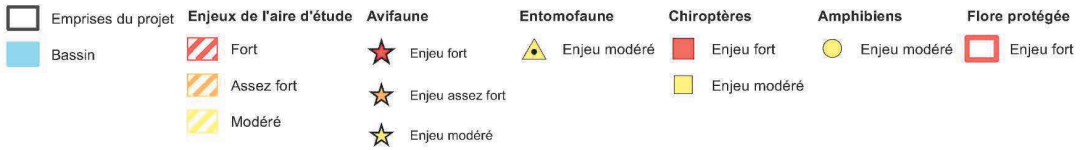


SYSTRA



Date : mai 2017_Sources : IGN BD Ortho_Propriétés : SYSTRA - DTE - IED





SYSTRA



Date : mai 2017_Sources : IGN BD Ortho_Propriétés : SYSTRA - DTE - IED

1.5. Synthèse des impacts potentiels du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées

1.5.1. Synthèse des impacts concernant la destruction d'habitats d'espèces protégées

Groupes	Espèce	Surface totale	Surface brute impactée par le projet	Evaluation de l'impact brut
Oiseaux des milieux aquatiques	Espèces communes	1,1 ha	0,015 ha	Faible
	Martin-pêcheur d'Europe			
Oiseaux des milieux ouverts et bocagers	Espèces communes	9,3 ha	1,78 ha dont : 0,83 ha lié à la mise à 2x2 voies 0,95 ha lié à la construction de bassin	Assez fort
	Faucon crécerelle			
	Alouette lulu			
	Pie-grièche écorcheur			
Oiseaux des milieux semi-ouverts et boisés	Tarier pâtre	181 ha	1,83 ha dont : 1,48 ha lié à la mise à 2x2 voies ; 0,35 ha lié à la construction de bassin	Modéré
	Espèces communes			
	Verdier d'Europe			
	Chardonneret élégant			
Oiseaux des milieux urbanisés	Linotte mélodieuse	9 ha	Aucune emprise en milieu urbanisé	Négligeable
	Pouillot de Bonelli			
	Espèces communes			
	Serin cini			
Oiseaux non nicheurs	Milan noir	Non déterminé	Non déterminé	Faible
	Autres espèces			
Batraciens	Triton alpestre	1 site de reproduction 4,5 ha habitat terrestre	0,5 ha (habitat terrestre)	Faible
	Triton palmé			
	Triton crêté			
	Grenouille rieuse			
Reptiles	Lézard des murailles	Non déterminé	Pas d'impact	Négligeable
	Lézard vert	Non déterminé	Non déterminé (espèces potentielles)	Faible
Chiroptères	Orvet fragile			
	Couleuvre à collier			
	Murin de Daubenton			
	Murin de Natterer			
	Oreillard sp.		Aucun impact sur les gîtes Perte d'environ 3,61 ha d'habitat de chasse	Faible
	Pipistrelle commune			
	Pipistrelle de Kuhl			
	Pipistrelle de Nathusius			
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe	Non déterminé	3,61 ha	Faible
	Écureuil roux			
Insectes	Agrion de mercure	130 ml	75 ml	Fort
Poissons	Truite de rivière	Non déterminé	Aucun impact sur la Petite Grosne	Faible
Ensemble des groupes	Ensemble des espèces		Aucun impact sur la Petite Grosne	Faible

Figure 1 : Tableau de synthèse des impacts concernant les habitats

1.5.2. Synthèse des impacts sur la destruction d'individus d'espèces protégées

Groupes	Espèce et/ou cortège concernée	Description impacts	Evaluation de l'impact brut
Oiseaux des milieux aquatiques	Espèces communes Martin-pêcheur d'Europe (espèce potentielle)	- Dérangement des individus - Perturbation pour l'alimentation en cas de pollution du cours d'eau et des bassins	Faible
Oiseaux des milieux ouverts et bocagers	Espèces communes Faucon crécerelle Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Tarier pâtre		Fort
Oiseaux des milieux semi-ouverts et boisés	Espèces communes Verdier d'Europe Chardonneret élégant Linotte mélodieuse Pouillot de Bonelli		Fort
Oiseaux des milieux urbanisés	Espèces communes Serin cini	Dérangement lié au bruit des travaux, éclairage des travaux nocturne	Faible
Oiseaux non nicheurs	Milan noir Autres espèces non nicheuses	Dérangement lié au bruit des travaux, éclairage des travaux nocturne	Faible
Batraciens	Triton alpestre Triton palmé Triton crêté Grenouille rieuse	Risque de destruction lors des opérations de défrichement et la circulation des engins de chantier	Modéré
Reptiles	Lézard des murailles Lézard vert (espèce potentielle) Orvet fragile (espèce potentielle) Couleuvre à collier (espèce potentielle)	- Risque de destruction d'individu par les engins de chantier - Dérangement lié au bruit des travaux, éclairage des travaux nocturne	Modéré
Chiroptères	Murin de Daubenton Murin de Natterer Oreillard sp. Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius	Dérangement lié au bruit des travaux	Faible
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe Écureuil roux	- Risque mortalité d'individu par engin de chantier, piégé dans les excavations - Risque mortalité d'individu lors de l'abattage des arbres et par engin de chantier	Faible
Insectes	Agrion de mercure	Risque de destruction de larve et imagos lors des travaux du bassin n°1, impactant le site de reproduction et lors des débroussaillages de la végétation à proximité	Fort
Poissons	Truite de rivière	Pollution d'affluent de la petite Grosne, risquant de perturber les individus	Faible

Figure 2 : Tableau de synthèse des impacts bruts sur la destruction des individus et la perturbation intentionnelle

1.5.3. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction

N°	Intitulé	Objectif	Engagement du maître d'ouvrage - DREAL
ME0	Mesure d'évitement général	Configuration générale du projet (élargissement de la RN 79 existante uniquement au sud) permet d'éviter de nombreux impacts sur l'environnement notamment sur les berges de la Petite Grosne et sur les prairies alluviales et milieux associés de la Saône.	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
ME1	Evitement fossé à Agrion de Mercure et haie à Pie-grièche écorcheur	Eviter que le bassin n'impacte un fossé abritant l'Agrion de Mercure et une haie correspondant à un site de nidification de la Pie-grièche écorcheur = secteur à enjeu fort.	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
MR1	Management environnemental de chantier	Réduire l'impact des travaux sur les habitats et limiter le risque de destruction d'individus en intégrant l'environnement en phase de sélection des entreprises	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
MR2	Mesure de lutte contre les nuisances de chantier	Eviter la pollution des sols et habitats alentours	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
MR3	Prise en compte des espèces végétales envahissantes	Empêcher et limiter le développement des espèces végétales envahissantes	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
MR4	Adaptation du calendrier	Adapter les périodes de travaux en prenant en compte les cycles biologiques des espèces afin de ne pas porter atteinte aux populations.	Accompagné par un écologue spécialisé – Engagement repris dans DCE
MR5	Adaptation phasage travaux du bassin 145N	Eviter le dérangement d'espèces en période de reproduction.	Accompagné par un écologue spécialisé – Engagement repris dans DCE
MR6	Mise en défens des milieux naturels sensibles	Réduire l'impact sur la destruction des milieux naturels conservée autour des travaux	Accompagné par un écologue spécialisé – Engagement repris dans DCE
MR7	Bâches à amphibiens	Eviter la destruction des batraciens	Accompagné par un écologue spécialisé – Engagement repris dans DCE
MR8	Opérations de capture - Déplacement d'animaux	Déplacer les espèces présentes sur le chantier pendant la réalisation des travaux afin d'éviter leur destruction.	Accompagné par un écologue spécialisé – Engagement repris dans DCE
MR9	Dispositifs de sortie de bassins pour la faune	Permettre aux reptiles de sortir des bassins de rétention provisoires, afin d'éviter la noyade	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
MR10	Adaptation de l'ouvrage d'accès au bassin n°1 pendant les travaux et en phase exploitation	Réduire l'impact sur l'habitat de l'Agrion de mercure	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
MR11	Mise en place de clôtures faune le long de l'infrastructure	Limiter le risque de collision des espèces avec les véhicules	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
MR12	Mise en place de clôture petite faune autour des bassins	Empêcher l'accès à la petite faune (reptiles, batraciens, etc.) aux bassins multifonctions qui peuvent être des pièges pour ces espèces.	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé
MR13	Remise en état des emprises chantier après travaux	Restauration des emprises chantier non utilisées pour la réalisation de l'autoroute afin d'y créer des milieux favorables à la faune et à la flore	Intégré à l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé

Figure 3 : Synthèse des mesures de réduction pour l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé

1.6. Synthèse de Impacts résiduels sur les espèces et habitats d'espèces protégées

1.6.1. Synthèse des impacts résiduels sur les habitats d'espèces protégées

➤ Impacts résiduels par groupe d'espèce

Type d'impact	Groupes	Espèce et/ou cortège concernée	Surface impactée initiale	Surface impact résiduel par type de travaux	Surface impact résiduel total par habitat	Impact résiduel	Dérogation destruction d'habitat
Destruction d'habitat Impact direct	Oiseaux des milieux aquatiques et humides	Espèces communes à très communes	0,015 ha	0,005 liés à la mise à 2x2 voies	0,005 ha	Faible	Oui
		Martin-pêcheur d'Europe					
	Milieu ouvert et bocagers	Alouette lulu	1,88 ha	0,83 ha liés à la mise à 2x2 voies 0,61 ha liés à la construction de bassin	1,44 ha	Modéré	Oui
		Faucon crécerelle					
		Pie-Grièche écorcheur					
		Tarier pâtre					
	Oiseaux des milieux semi-ouverts et boisés	Espèces communes à très communes	1,83 ha	1,48 ha liés à la mise à 2x2 voies 0,25 ha liés à la construction de bassin	1,73 ha	Modéré	Oui
		Verdier d'Europe					
		Chardonneret élégant					
		Linotte mélodieuse					
	Oiseaux des milieux urbanisés	Espèces communes à très communes des milieux urbanisés	0,1 ha	0,05 ha liés à la mise à 2x2 voies	0,05 ha	Faible	Oui
		Serin cini					
	Batraciens	Triton alpestre	0,5 ha	0,1 ha liés à la mise à 2x2 voies 1,4 ha liés à la construction de bassin	0,1 ha d'habitat terrestre	Faible	Oui
		Triton palmé					
		Triton crêté					
		Grenouille rieuse					
	Reptiles	Lézard des murailles	Aucune	Aucune		Négligeable	Non
		Lézard vert	Non évaluée	Non évaluée (espèce potentielle)		Négligeable	Non
		Orvet fragile					
		Couleuvre à collier					
	Chiroptères	Murin de Daubenton	Aucun gîte impacté Perte de 3,66 ha d'habitat de chasse	0,86 ha liés à la construction de bassin 2,31 ha liés à la mise à 2x2 voies	Aucun gîte impacté 3,17 ha habitat de chasse	Faible	Oui
		Murin de Natterer					
		Pipistrelle commune					
		Pipistrelle de Kuhl					
	Mammifères terrestres	Pipistrelle de Nathusius	3,66 ha	1,44 ha liés à la construction de bassin 1,73 ha liés à la mise à 2x2 voies	3,17 ha	Faible	Oui
		Hérisson d'Europe					
	Insectes	Écureuil roux	75 ml	Impact lié à la construction du bassin n°1	5 ml 0,71 ha de prairie pour la chasse	Modéré	Non
		Agrion de mercure					
	Poissons	Truite	Aucun	Aucun	Aucun	Négligeable	Non

Figure 4 : Tableau de synthèse des impacts résiduels sur la destruction d'habitat d'espèce protégée par groupe d'espèce

➤ Impacts résiduels par type d'habitat

Habitat	Fonctionnalités	Surface impactée initiale	Impact lié à la mise à 2x2 voies	Impact lié aux bassins	Surface/linéaire impactés projet	Evaluation globale de l'impact résiduel
Milieux aquatiques	- Habitat de reproduction pour l'avifaune - Habitat pour les poissons - Corridor de déplacement pour la faune	0,02 ha	0.01 ha	Aucun	0,01 ha	Faible
Milieux ouverts et bocagers	- Habitat de reproduction Oiseaux des milieux ouverts et bocagers - Territoire de chasse pour les chiroptères - Habitat terrestre amphibien	1,78 ha	0,83 ha lié à la mise à 2x2 voies	0,61 ha lié à la construction de bassin	1,44 ha	Assez fort
Milieux semi-ouverts et boisés	- Habitat de reproduction pour l'avifaune - Habitat de chasse pour les chiroptères - Habitat pour le Hérisson d'Europe et l'écureuil roux	1,83 ha	1,48 ha lié à la mise à 2x2 voies	0,25 ha lié à la construction de bassin	1,73 ha dont : 0,53 ha de boisement 1,2 ha de fourrés	Modéré
Mare	Site de reproduction amphibien	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Négligeable
Fossé	Site de reproduction de l'Agrion de mercure	75 ml	Aucun	5 ml de fossé pour création de l'accès au bassin	5 ml	Modéré

Figure 5 : Tableau de synthèse des impacts résiduels sur la destruction d'habitat d'espèce protégée par groupe d'espèce

1.6.2. Impacts résiduels concernant la destruction de spécimens, le dérangement d'espèces protégées

Type d'impact	Groupes	Espèce et/ou cortège concernée	Description impacts	Mesures évitement et réduction	Impacts résiduels	Dérogation destruction d'espèce	Dérogation capture/déplacement
Destruction d'individu Perturbation / dérangement Phase travail	Oiseaux des milieux aquatiques	Espèces communes	Destruction de nichée Dérangement des individus Perturbation alimentation en cas de pollution du cours d'eau et bassins	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR4 : Adaptation du calendrier des travaux	Négligeable	Non	Non
	Oiseaux des milieux ouverts et bocagers	Martin-pêcheur d'Europe	Destruction de nichée Dérangement des individus par bruit de chantier	ME0 : Mesure d'évitement général ME1 : Evitement fossé et haie à Pie-grièche écorcheur MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR3 : Prise en compte des espèces végétales envahissantes MR4 : Adaptation du calendrier des travaux MR5 : Adaptation phasage travaux du bassin n°1 MR6 : Mise en défens des milieux naturels sensibles MR13 : Remise en état des emprises chantier après travaux	Négligeable	Non	Non
		Alouette lulu					
		Faucon crécerelle					
		Pie-Grièche écorcheur					
		Tarier pâtre					
	Oiseaux des milieux semi-ouverts et boisés	Espèces communes à très communes	Destruction de nichée Dérangement des individus par bruit de chantier	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR3 : Prise en compte des espèces végétales envahissantes MR4 : Adaptation du calendrier des travaux MR6 : Mise en défens des milieux naturels sensibles MR13 : Remise en état des emprises chantier après travaux	Négligeable	Non	Non
		Verdier d'Europe					
		Linotte mélodieuse					
		Chardonneret élégant					
		Pouillot de Bonelli					
	Oiseaux des milieux urbanisés	Serin cini	Dérangement des individus par bruit de chantier	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR3 : Prise en compte des espèces végétales envahissantes MR4 : Adaptation du calendrier des travaux MR6 : Mise en défens des milieux naturels sensibles	Négligeable	Non	Non
		Autres espèces communes					
	Espèces non nicheuses	Espèces communes à très communes	Dérangement	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier	Négligeable	Non	Non
		Milan noir	Dérangement	MR3 : Prise en compte des espèces végétales envahissantes MR4 : Adaptation du calendrier des travaux MR5 : Mise en défens des milieux naturels sensibles			
	Amphibiens	Triton crêté	Destruction individu par engin de chantier Pollution du site de reproduction	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR7 : Mise en place de bâches à Amphibiens MR8 : Opérations de capture - Déplacement d'animaux MR9 : Dispositifs de sortie de bassins pour la petite faune MR12 : Mise en place de clôture petite faune autour des bassins MR13 : Remise en état des emprises chantier après travaux	Faible	Non	Oui
		Triton alpestre					
		Triton palmé					
		Crapaud commun					
		Grenouille rieuse					

Type d'impact	Groupes	Espèce et/ou cortège concernée	Description impacts	Mesures évitement et réduction	Impacts résiduels	Dérogation destruction d'espèce	Dérogation capture/déplacement
	Reptiles	Lézard des murailles	Destruction par engin de chantier	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR3 : Prise en compte des espèces végétales envahissantes MR4 : Adaptation du calendrier des travaux MR9 : Dispositifs de sortie de bassins pour la petite faune MR11 : Mise en place de clôtures faune le long de l'infrastructure MR12 : Mise en place de clôture petite faune autour des bassins MR13 : Remise en état des emprises chantier après travaux	Faible	Oui	Oui
		Lézard vert					
		Orvet fragile					
		Couleuvre à collier					
	Chiroptères	Murin de Daubenton	Dérangement lié au bruit des travaux, Éclairage des travaux nocturnes Dérangement lié au bruit des travaux	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR4 : Adaptation du calendrier des travaux MR13 : Remise en état des emprises chantier après travaux	Négligeable	Non	Non
		Murin de Natterer					
		Pipistrelle commune					
		Pipistrelle de Kuhl					
	Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe	Risque mortalité d'individu individu par engin de chantier, piégé dans les excavations	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR3 : Prise en compte des espèces végétales envahissantes MR4 : Adaptation du calendrier des travaux MR11 : Mise en place de clôtures faune le long de l'infrastructure MR12 : Mise en place de clôture petite faune autour des bassins MR13 : Remise en état des emprises chantier après travaux	Négligeable	Oui	Oui
		Écureuil roux					Non
	Insectes	Agrion de mercure	Risque de destruction de larve et imago lors des travaux impactant le site de reproduction et lors des débroussaillages de la végétation à proximité	ME0 : Mesure d'évitement général ME 1 : Evitement fossé et haie à Pie-grièche écorcheur MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier MR3 : Prise en compte des espèces végétales envahissantes MR5 : Adaptation des périodes des travaux du bassin n°1 MR 10 : Adaptation de l'ouvrage accès adapté au bassin pendant les travaux et la hase exploitation	Faible	Oui	Non
	Poissons	Truite	Pollution du cours d'eau risquant de perturber les individus	ME0 : Mesure d'évitement général MR1 : Management environnemental de chantier MR2 : Mesure de lutte contre les nuisances de chantier	Négligeable	Non	Non

Figure 6 : Tableau de synthèse des impacts résiduels sur la destruction d'espèce protégée

1.7. Mesures compensatoires

Un certain nombre d'impacts résiduels subsistent après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction :

- Environ 3,17 ha de surfaces d'habitat pour l'avifaune ont été détruites :
 - o 1,44 ha d'habitat favorable aux espèces du cortège des milieux ouverts et bocagers comportant une espèce à enjeu fort la Pie-Grièche écorcheur ;
 - o 1,73 ha d'habitat favorables aux espèces du cortège des milieux semi-ouverts et boisés.
- Environ 5 ml de fossé favorable à l'Agrion de mercure.

Il n'a pas été possible de l'éviter ni de réduire cette surface perdue, il s'agit donc de la compenser par l'achat de sites voisins des emprises du projet où les habitats pourront être reconstitués. Une recherche de sites a été effectuée dans un périmètre d'environ 1 km autour du projet sur des parcelles appartenant au domaine de l'Etat ou à des communes afin de limiter les contraintes foncières.

Les objectifs de compensation sont de recréer ou restaurer 3,17 ha d'habitat favorables à l'avifaune bocagère et des milieux semi-ouverts et boisés et également de restaurer un habitat pour l'Agrion de mercure.

Concernant la compensation pour l'avifaune, sur les 12 sites potentiels identifiés, un site de compensation a été retenu après accord du propriétaire et une visite de terrain permettant de vérifier la faisabilité de la compensation sur ce site. Il sera constitué des parcelles ZA 21 et ZA 22 à Prissé d'une surface de 3,55 ha,

Concernant l'Agrion de Mercure, il a été privilégié une mesure compensatoire au plus près de la zone impactée afin de renforcer la population actuelle. Ainsi les linéaires de fossé situé en amont et en aval de la zone de reproduction actuelle de l'espèce seront restaurés.

1.7.1. Description du site de compensation pour l'avifaune

Actuellement, le site est composé d'un coteau exposé plein Sud comprenant :

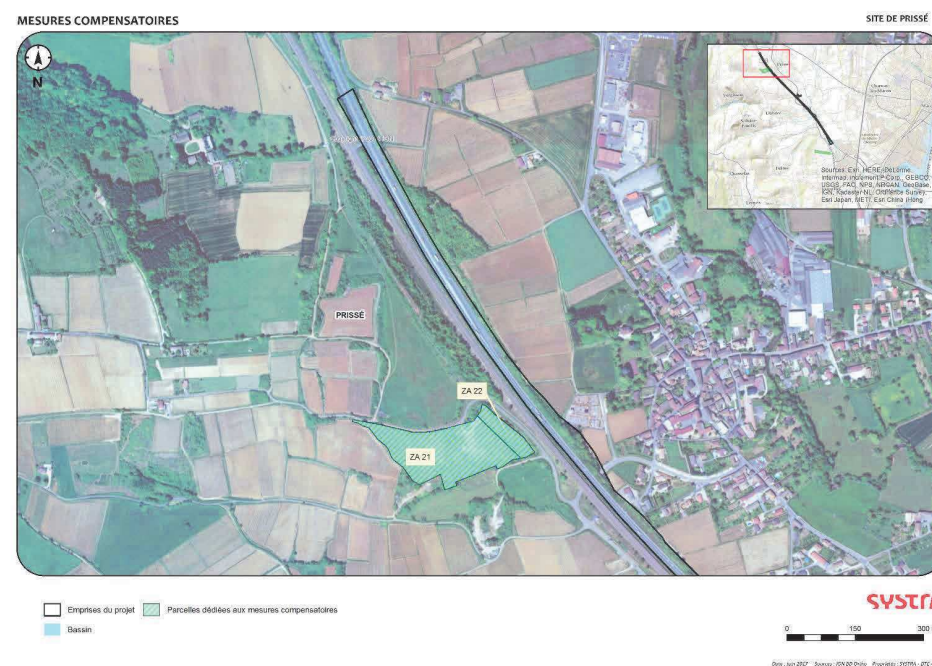
- Des boisements (1,73 ha),
- Une pelouse sèche (0,83 ha) en bon état de conservation avec différents faciès d'enrichissement,
- Un ancien remblai constitué d'une plate-forme (0,52 ha) et de talus en forte pente (0,48 ha)



Figure 7 : vue actuelle de la pelouse sèche



Figure 8 : vue actuelle du talus



Compilées dans un plan de gestion, les opérations viseront à :

- Dans les boisements (1,21 ha) :
 - ❖ Création d'îlots de sénescence sur 1 ha environ ;
 - ❖ Suppression des essences exotiques, notamment la Vigne-vierge (par arrachage) ;
 - ❖ Création et entretien de lisières étagées avec trois strates favorables à la faune (site de nidification, nourrissage et corridor) – 300 m. env. ;

- ❖ Taille et élagage hors période sensible, si besoin notamment vers l'entrée du site. A réaliser entre le 1/09 et le 15/02
- Dans la pelouse sèche (0,83 ha) avec différents faciès d'enfrichement :
 - ❖ Coupe des arbres et arbustes (Prunellier notamment) situés au centre de la pelouse, mise en andains des rémanents de coupe sur le pourtour de la pelouse et sur la plate-forme ;
 - ❖ Fauche tous les 2 ans avec export, après le 15 juillet, ou pâturage annuel extensif (moins de 1 UGB/ha/an) ;
- Sur un ancien remblai constitué d'une plate-forme (0,52 ha) et de talus en forte pente (0,48 ha) :
 - ❖ Balisage et maintien d'une zone de stockage hors site sensible (2000 m²) ;
 - ❖ Évacuation des espèces exotiques envahissantes (Vigne-vierge, Laurier-Cerise) (plate-forme et talus) ;
 - ❖ Apport et régalage de terre végétale sur la plate-forme hors zone de stockage ;
 - ❖ Ensemencement par un mélange grainier adapté (Graminées (60 %) dont *Festuca rubra*, *Festuca ovina*, *Festuca arundinacea*, *Lolium perenne*, *Dactylis glomerata* ; autres (40 %) dont *Onobrychis vicifolia*, *Trifolium repens*, *Achillea millefolium*, *Medicago sativa*) ;
 - ❖ Non intervention dans le talus afin de créer une fruticée ;
 - ❖ Création d'andains de branchages avec les stocks présents de résidus de coupe ;
 - ❖ Fauche tous les 2 ans avec export de la plate-forme enherbée.

Elles prévoient aussi, si des mesures compensatoires supplémentaires s'avèrent nécessaires, la création :

- D'hibernaculums
- D'amas de pierres sèches
- De murets de pierres sèches.

1.7.2. Mesure compensatoire pour l'Agrion de mercure

Le linéaire de fossé à restaurer est d'environ 97 ml dont 43 ml en amont de la zone favorable actuelle à l'espèce et 54 ml en aval de cette zone.

Un diagnostic précis du fossé sera effectué afin de définir un plan de gestion sur 10 ans. Les objectifs de gestion sont indiqués ci-après. Les opérations d'entretien suivantes pourront être effectuées :

- Débroussaillage
- Curage des zones actuellement non favorables réparti sur 3 ans pour limiter la perturbation du milieu
- Surcreusement de plusieurs zones pour constituer une zone refuge pour les larves en période d'été
- Réensemencement de Cresson (plante aquatique privilégiée pour la ponte)

Cette mesure compensatoire s'accompagne d'un suivi de l'espèce sur 10 ans.



Figure 9 : Carte de localisation du fossé à restaurer

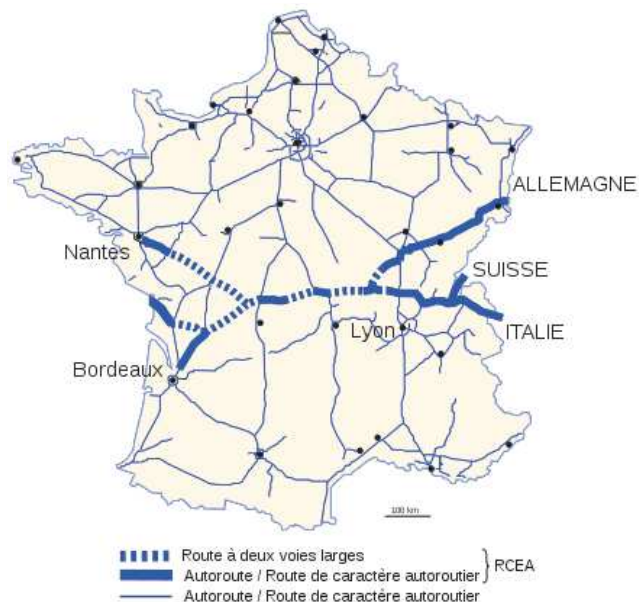
1.8. Conclusion

Compte-tenu de la démarche visant à éviter et réduire les impacts et compte-tenu des l'ensemble des mesures et engagements pris, la dérogation ne nuira pas au maintien des populations d'espèces concernées dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle

2. PRESENTATION DU DOSSIER

2.1. Contexte général du projet

L'aménagement de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique), liaison rapide à 2x2 voies, entre la façade atlantique et le sillon rhodanien via Mâcon, et au-delà vers la Suisse et l'Europe centrale, figure de longue date dans les schémas directeurs autoroutiers français.



Débuté dans les années 1990, cet aménagement consiste aujourd'hui à achever la mise à 2x2 voies du tronçon de la RN79 à l'ouest de Mâcon et à assurer la mise aux normes environnementales du système d'assainissement.

L'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL (Unité de Maîtrise d'Ouvrage), est en charge de la mise à 2x2 voies de la section qui va du diffuseur de Charnay-lès-Mâcon (passage supérieur du chemin de Balme tympan ouest), jusqu'à Prissé (fin du projet au niveau du croisement avec la RD 45). Cette section est située immédiatement dans la continuité du projet A406 Nœud de Mâcon Sud en cours de réalisation sous l'égide d'APRR.

Le projet d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé porté par la DREAL Bourgogne - Franche-Comté s'inscrit ainsi dans un vaste programme d'aménagement, présentant une unité fonctionnelle : la mise à 2X2 voies de l'itinéraire entre Montmarault et Chalon-sur-Saône/Mâcon, qui représente un linéaire global de 240 km.

Les principaux objectifs de ce projet sont la mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé (élargissement côté nord), la reprise des bretelles et la mise aux normes environnementales de cette route nationale.

Figure 11 : Synoptique de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé



2.2. Contexte réglementaire

2.2.1. Contexte général de la réglementation

L'article L411-1 du code de l'Environnement stipule que « lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation [...] d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [...] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [...]
- La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation [...] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

[...] »

L'article L411-2 du code de l'Environnement précise qu'« un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- la liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;
- la durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables ;
- la partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent ;
- La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
- Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

[...]

La liste des espèces animales non domestiques prévue au 1^o est révisée tous les deux ans. »

L'arrêté du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Article 1

Les dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée. [...]

Article 2

La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend :

Les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;

La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
- Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- De la période ou des dates d'intervention ;
- Des lieux d'intervention ;
- S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- Des modalités de compte rendu des interventions. [...]

Article 5

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les dérogations aux interdictions de prélèvement, de capture, de destruction ou de transport en vue de réintroduction dans la nature de spécimens d'animaux appartenant aux espèces dont la liste est fixée par l'arrêté du 9 juillet 1999 [...], ainsi que les dérogations aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier de ces espèces, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature. [...]

Aux fins de décision, le préfet transmet au ministre deux exemplaires de la demande comprenant les informations prévues à l'article 2 ci-dessus, accompagnés de son avis.

Article 6

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature les dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de

l'environnement, lorsqu'elles concernent des opérations conduites par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'Etat dont les attributions ou les activités s'exercent au plan national. [...]

La demande de dérogation est adressée, en deux exemplaires, au ministre chargé de la protection de la nature. Elle comprend les informations prévues à l'article 2 ci-dessus.

2.2.2. Arrêtés relatifs aux espèces et habitats protégés concernés par la demande de dérogation

➤ Espèces végétales protégées

L'arrêté du 20 janvier 1982, modifié le 31 août 1995, le 14 décembre 2006 et le 23 mai 2013, fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Cet arrêté stipule que sont interdits pour ces espèces :

- En tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.
- La destruction de tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.

L'arrêté du 27 mars 1992 fixe la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale et les modalités de leur protection.

Cet arrêté stipule que sont interdits pour ces espèces : « en tout temps, sur le territoire de la région Bourgogne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. »

Aucune espèce végétale protégée n'est concernée par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé.

La demande de dérogation ne concerne aucune espèce végétale.

➤ Avifaune

Les oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire métropolitain sont listés par l'arrêté du 29 octobre 2009. L'article 3 de l'arrêté liste les espèces pour lesquelles sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- « La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. »

- « La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. »

- « La détention, le transport, (...) des spécimens d'oiseaux prélevés. »

Les oiseaux listés à l'article 4 font l'objet des mêmes interdictions, hormis les habitats (sites de reproduction et de repos) qui ne font pas l'objet d'une protection.

44 espèces d'oiseaux protégées sont concernées par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé.

La demande de dérogation concerne les 34 espèces nicheuses.

➤ Batraciens et reptiles

L'arrêté du 19 novembre 2007, fixe la liste des batraciens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour les batraciens et les reptiles identifiés à l'article 2 de l'arrêté les mêmes interdictions que pour les mammifères (§ II.3.2.2 précédent) sont applicables, à savoir :

- La destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la perturbation intentionnelle (...) des animaux dans le milieu naturel ;
- La destruction, l'altération (...) de leurs habitats ;
- La détention, le transport, (...) des animaux.

Pour les batraciens et les reptiles listés à l'article 3, seuls les individus bénéficient de la protection.

L'article 5 protège les espèces listées contre la mutilation.

Les batraciens protégés concernés par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé sont la Grenouille rieuse, le Triton alpestre, le Triton crêté, le Triton palmé et le Crapaud commun.

La demande de dérogation concerne 5 espèces : la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpesteris*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*).

Quatre reptiles protégés sont concernés par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), de l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), de la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

La demande de dérogation concerne le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

➤ Mammifères terrestres et chiroptères

L'arrêté du 23 avril 2007, consolidé au 7 octobre 2012 (intégration de 3 espèces complémentaires selon l'arrêté du 15/09/2012), fixe la liste des espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cet arrêté stipule que sont interdits pour ces espèces :

▪ « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel » à tous les stades de développement ;

▪ « sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques » ;

▪ « sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France et du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne ».

L'arrêté du 9 juillet 1999 fixe la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Les mammifères terrestres protégés concernés par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé sont le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

La demande de dérogation concerne le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Les chiroptères protégés concernés par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé sont le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*).

La demande de dérogation concerne le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), et la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*).

➤ Entomofaune

La liste des insectes protégés en France est fixée par l'arrêté du 23 avril 2007. L'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 liste les espèces d'insectes protégés sur le territoire national pour et définit les interdictions suivantes :

▪ « I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

▪ II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la

reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

▪ III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- ❖ Dans le milieu naturel du territoire métropolitain Français, après le 24 septembre 1993 ;
- ❖ Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

Un insecte protégé est concerné par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé. Il s'agit de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

La demande de dérogation concerne l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

➤ Poissons

Pour prévenir la disparition de certaines espèces de poissons et permettre la conservation de leurs biotopes, l'arrêté du 8 décembre 1988 stipule « que sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction ou l'enlèvement des œufs ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral » des espèces mentionnées dans cet arrêté.

De plus, l'arrêté du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement qui précise que :

▪ « Les espèces de la faune piscicole dont les frayères et les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées de la destruction par l'article L. 432-3 sont réparties, par arrêté du ministre chargé de l'environnement, entre les deux listes suivantes :

- ❖ 1° sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau. L'arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces,
- ❖ 2° sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés ».

Un poisson protégé est concerné par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé. Il s'agit de la Truite de rivière (*Salmo trutta fario*).

La demande de dérogation ne concerne pas cette espèce.

➤ Mollusques

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des espèces de mollusques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Pour les mollusques concernés par l'article 2 du présent arrêté, les espèces sont protégées en tant que telles ainsi que leurs habitats (sites de reproduction et de repos des animaux). De plus, la perturbation des espèces dans le milieu naturel est interdite.

Pour les mollusques concernés par l'article 3 du présent arrêté, les espèces sont protégées en tant que telles mais pas leurs habitats. De plus, aucune interdiction n'est édictée vis-à-vis de la perturbation des espèces dans le milieu naturel.

Pour les mollusques concernés par l'article 4 du présent arrêté, seule est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction des animaux.

Dans tous les cas, il est de plus interdit, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs des espèces concernées par les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Aucune espèce de mollusque protégée n'est concernée par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé.

La demande de dérogation ne concerne aucune espèce de mollusques.

➤ Crustacés

Pour prévenir la disparition des 3 espèces d'écrevisses autochtones et permettre la conservation de leurs biotopes, l'arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000 (JORF du 28 janvier 2000), stipule « qu'il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers de ces crustacés ».

De plus, l'arrêté du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement qui précise que :

« Les espèces de la faune piscicole dont les frayères et les zones d'alimentation et de croissance doivent être particulièrement protégées de la destruction par l'article L. 432-3 sont réparties, par arrêté du ministre chargé de l'environnement, entre les deux listes suivantes :

1° sont inscrites sur la première liste les espèces de poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau. L'arrêté précise les caractéristiques de la granulométrie du substrat minéral correspondant aux frayères de chacune des espèces,

2° sont inscrites sur la seconde liste les espèces de poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs, ainsi que les espèces de crustacés ».

Aucune espèce de crustacé protégée n'est concernée par l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé.

La demande de dérogation ne concerne aucune espèce de crustacé.

2.3. Nom et adresse du demandeur

2.3.1. Présentation du demandeur et de ses activités

La demande de dérogation exceptionnelle est effectuée par :

- DREAL Bourgogne-Franche-Comté, maître d'ouvrage de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé.

L'adresse du demandeur est la suivante :



DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service Transports et Mobilités

17E rue Alain Savary CS 31269
25005 BESANCON CEDEX

2.3.2. Présentation des intervenants sur le projet

Le présent dossier a été réalisé par les bureaux d'étude suivants :

- SYSTRA, pour la réalisation du dossier de dérogation.

L'adresse du bureau d'étude est la suivante :

The SYSTRA logo consists of the word 'SYSTRA' in a bold, red, sans-serif font.

SYSTRA

Direction technique - Département Ingénierie Environnementale et Durable

72, rue Henry FARMAN
75 015 Paris Cedex

Pour ce dossier, les auteurs du bureau d'étude SYSTRA sont :

Noémie THEBAUD – Chargée d'études Environnement/Ecologie – Production du dossier ;

Jérôme JOANNY – Chargé d'études Environnement – Production du dossier ;

Valérie GRENET – Responsable du pôle Sud-est du département Ingénierie Environnementale et Durable/Biogéographe – Vérification et approbation du document.

- ACER CAMPESTRE, pour la contribution au dossier de dérogation en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Ecologie.

L'adresse du bureau d'étude est la suivante :



ACER CAMPESTRE
1 cours de la République
69100 Villeurbanne

Pour ce dossier, les auteurs du bureau d'étude ACER CAMPESTRE sont :

Benoît FEUVRIER - Ingénieur écologue/ Chef de projet écologue spécialisé Faune – Production du dossier ;

Benjamin THINON - Ingénieur écologue/ Chargé d'études Flore et Habitats Naturels – Production du dossier.

- EGIS environnement, pour la réalisation des inventaires faunistiques et floristiques.

L'adresse du bureau d'étude est la suivante :



EGIS environnement
Le Carat 170 Avenue Thiers
69455 Lyon Cedex 06

Pour ce dossier, les auteurs du bureau d'étude EGIS environnement sont :

Hippolyte POUCHELLE – Ingénieur écologue – Chef de projet – Référent technique – Réalisation des inventaires faunistiques et floristiques.

Christian XHARDEZ - Chargé d'études écologue.

- Evinerude, pour la réalisation des inventaires floristiques

L'adresse du bureau d'étude est la suivante :



EVINERUDE

5 ZA les prairies - Route de la Verpillières

38290 FRONTONAS

Pour ce dossier, les auteurs du bureau d'étude Evinerude sont :

Marie PARACHOUT - Chargée d'études écologue

- Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour la réalisation des inventaires concernant la faune aquatique

L'adresse de la fédération est la suivante :



Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123 rue de Barbentane

BP 99 SENNECE

71004 MACON CEDEX

Pour ce dossier, les auteurs de la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont :

Julien MAUPOUX - Chargé d'études

- Pedon environnement et milieux aquatiques pour la réalisation des inventaires concernant la faune aquatique

L'adresse du bureau d'étude est la suivante :



Pedon environnement et milieux aquatiques

3, rue Paul Michaux

57000 METZ

3. FORMULAIRES CERFA

L'objet du présent dossier est une demande de dérogation pour :

- La destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées (demande CERFA 13614*01) ;
- La perturbation intentionnelle, la capture et le déplacement avant travaux ; et le cas échéant la destruction de spécimens d'espèces protégées (demande CERFA 13616*01)

Cette demande de dérogation correspond à l'une des justifications permettant de déroger de façon exceptionnelle au statut d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. En effet la réalisation de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 79 entre Charnay et Prissé est justifiée par des « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ». Celles-ci sont démontrées dans le paragraphe 3 « Justification et description du projet » ci-après.

Les espèces protégées pour lesquelles une demande de dérogation est sollicitée par le présent dossier sont listées par groupe faunistique dans le tableau qui suit.

Nom vernaculaire	Protection		Demande de dérogation			
	Habitat	Espèce	Destruction Habitat	Capture ou enlèvement	Destruction spécimen	Perturbation intentionnelle
Avifaune						
Martin-pêcheur d'Europe	X	X	X			X
Bergeronnette des ruisseaux	X	X	X			X
Alouette lulu	X	X	X			X
Pie-grièche écorcheur	X	X	X			X
Faucon crécerelle	X	X	X			X
Tarier pâle	X	X	X			X
Alouette des champs	X	X	X			X
Bergeronnette grise	X	X	X			X

Nom vernaculaire	Protection		Demande de dérogation			
	Habitat	Espèce	Destruction Habitat	Capture ou enlèvement	Destruction spécimen	Perturbation intentionnelle
Pouillot de Bonelli	X	X	X			X
Pic épeiche	X	X	X			X
Roitelet à triple bandeau	X	X	X			X
Verdier d'Europe	X	X	X			X
Linotte mélodieuse	X	X	X			X
Chardonneret élégant	X	X	X			X
Bruant zizi	X	X	X			X
Fauvette à tête noire	X	X	X			X
Fauvette des jardins	X	X	X			X
Fauvette grisette	X	X	X			X
Grimpereau des jardins	X	X	X			X
Hypolaïs polyglotte	X	X	X			X
Mésange à longue queue	X	X	X			X
Mésange bleue	X	X	X			X
Mésange charbonnière	X	X	X			X
Pic vert	X	X	X			X
Pinson des arbres	X	X	X			X
Pouillot véloce	X	X	X			X
Rossignol philomèle	X	X	X			X

Nom vernaculaire	Protection		Demande de dérogation			
	Habitat	Espèce	Destruction Habitat	Capture ou enlèvement	Destruction spécimen	Perturbation intentionnelle
Rougegorge familier	X	X	X			X
Sittelle torchepot	X	X	X			X
Troglodyte mignon	X	X	X			X
Serin cini	X	X	X			X
Accenteur mouchet	X	X	X			X
Moineau domestique	X	X	X			X
Rougequeue noir	X	X	X			X
Amphibiens						
Triton crêté	X	X		X	X	X
Crapaud commun		X		X	X	X
Grenouille rieuse		X		X	X	X
Triton alpestre		X		X	X	X
Triton palmé		X		X	X	X
Reptiles						
Lézard des murailles	X	X			X	X
Orvet fragile	X	X			X	X
Couleuvre à collier	X	X			X	X
Lézard vert occidental	X	X			X	X
Chiroptères						

Nom vernaculaire	Protection		Demande de dérogation			
	Habitat	Espèce	Destruction Habitat	Capture ou enlèvement	Destruction spécimen	Perturbation intentionnelle
Murin de Daubenton	X	X				X
Murin de Natterer	X	X				X
Pipistrelle commune	X	X				X
Pipistrelle de Kuhl	X	X				X
Pipistrelle de Nathusius	X	X				X
Mammifères terrestres						
Hérisson d'Europe	X	X	X	X	X	X
Écureuil roux	X	X	X			X
Entomofaune						
Agrion de Mercure	X	X	X		X	X

3.1. Formulaire CERFA destruction habitat



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue RUC : Alain Savary, TEMIS : Technopole Microtechnique et Scientifique, CS 31269
Commune : BESANCON CEDEX
Code postal : 25005
Nature des activités : La DREAL, département maître d'ouvrage routier, rassemble l'ensemble des fonctions de maîtrise d'ouvrage
pour les opérations de développement et de modernisation des routes nationales de Bourgogne-Franche-Comté, depuis les études préliminaires en passant par
les travaux jusqu'à la remise de l'infrastructure à l'exploitant
Qualification : Maître d'ouvrage

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Liste des espèces concernées par la demande de destruction d'habitat en annexe	
B2 de ce formulaire (§ 3.1.1)	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet s'inscrit au programme RCEA au rang des opérations prioritaires de la première phase 2014-2025 du programme d'accélération d'aménagement à 2x2 voies de la RCEA
Les objectifs de cette opération sont :
... L'amélioration de la sécurité avec une régulation des conditions d'écoulement du trafic ;
... L'amélioration du niveau de service des usagers de l'autoroute A406 et de l'aire urbaine de Mâcon ;
... La protection de l'environnement par la collecte et le traitement des eaux pluviales dans les deux sens de circulation.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Destruction du fait des travaux de défrichement, débroussaillage et de terrassement préalablement à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN 79 et à la réalisation de bassins d'assainissement sur la section Charnay - Prissé

Altération ☒ Préciser : Altération du fait des travaux de défrichement, débroussaillage et de terrassement préalablement à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN 79 et à la réalisation de bassins d'assainissement sur la section Charnay - Prissé

Dégradation ☒ Préciser : Dégradation du fait des travaux de défrichement, débroussaillage et de terrassement préalablement à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN 79 et à la réalisation de bassins d'assainissement sur la section Charnay - Prissé

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation ☒ Préciser : Un prestataire spécialisé en écologie est en cours de désignation par le maître d'ouvrage pour le suivi environnemental des travaux de la RN79 sur la section Charnay-Prissé.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Pendant toute la durée des travaux qui seront réalisés de fin 2017 à fin 2019
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté
Départements : Saône-et-Loire
Cantons : Mâcon, Hureguay et La Chapelle-de-Guinchay
Communes : Prissé, Davay, Charnay-les-Mâcon

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☒
Mesures de protection réglementaires	☒
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☒
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Optimisation de l'emplacement des bassins, limitation des emprises travaux, adaptation du calendrier des travaux
Mises en place de mesures de réduction pendant le chantier : bâches, mise en défense des milieux naturels sensibles
suivi des travaux par un écologue, aire d'attente pour matières dangereuses et/ou polluantes, sensibilisation des entreprises travaux etc. / Mise en œuvre de mesure compensatoire sur des milieux similaires à proximité
(Cf dossier pour le détail de l'ensemble des mesures)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Transmission d'un bilan annuel à la DREAL sur le suivi des mesures pendant la période des travaux entre fin 2017 et fin 2019

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature
--	---

3.1.1. Liste des espèces dont l'habitat est soumis à une demande de dérogation pour destruction

Les spécimens espèces protégées concernées par la demande de dérogation pour destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces (demande CERFA 13614*01), sont listées dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Description
Avifaune	
Martin-pêcheur d'Europe	Destruction d'environ 0,01 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux aquatiques)
Bergeronnette des ruisseaux	Destruction d'environ 0,01 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux aquatiques)
Alouette lulu	Destruction d'environ 1,44 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux bocagers)
Pie-grièche écorcheur	Destruction d'environ 1,44 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux bocagers)
Faucon crécerelle	Destruction d'environ 1,44 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux bocagers)
Tarier pâtre	Destruction d'environ 1,44 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux bocagers)
Alouette des champs	Destruction d'environ 1,44 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux bocagers)
Bergeronnette grise	Destruction d'environ 1,44 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux bocagers)
Pouillot de Bonelli	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Pic épeiche	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Roitelet à triple bandeau	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Verdier d'Europe	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Linotte mélodieuse	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Chardonneret élégant	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Bruant zizi	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Fauvette à tête noire	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Fauvette des jardins	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Fauvette grisette	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Grimpereau des jardins	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Hypolaïs polyglotte	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Mésange à longue	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et

Nom vernaculaire	Description
queue	au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Mésange bleue	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Mésange charbonnière	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Pic vert	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Pinson des arbres	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Pouillot véloce	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Rossignol philomèle	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Rougegorge familial	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Sittelle torchepot	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Troglodyte mignon	Destruction d'environ 1,73 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux semi-ouverts et boisés)
Serin cini	Destruction d'environ 0,1 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux urbanisés)
Accenteur mouchet	Destruction d'environ 0,1 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux urbanisés)
Moineau domestique	Destruction d'environ 0,1 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux urbanisés)
Rougequeue noir	Destruction d'environ 0,1 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux urbanisés)
Mammifère	
Hérisson d'Europe	Destruction d'environ 3,17 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux bocagers, semi-ouverts et boisés)
Ecureuil roux	Destruction d'environ 3,17 ha d'habitat favorable à la reproduction et au repos (milieux bocagers, semi-ouverts et boisés)
Entomofaune	
Agrion de Mercure	Destruction de 5ml de site favorable à la reproduction

3.2. Formulaire CERFA destruction de spécimens

cerfa
N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
☒ LA DESTRUCTION *
☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 37E Rue rue Alain Savary, TEMIS : Technopole Microtechnique et Scientifique, CS 31268
Commune : BESANCON CEDEX
Code postal 25005
Nature des activités : La DREAL, dépositaire du titre de dérogation, rassemble les données des dossiers de demande de dérogation pour les opérations de développement durable et de modernisation des savoirs, notamment de Bourgogne-Franche-Comté, depuis les divers échelons, en passant par les réseaux, jusqu'à la remise de l'opération à l'exploitant.
Qualification : Maître d'Ouvrage

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Liste des espèces concernées par la demande de destruction d'individus en annexe de ce formulaire (§ 3.2.1)
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet s'inscrit au programme RCEA au rang des opérations prioritaires de la première phase 2014-2025.
Suite sur papier libre Des compléments d'informations sont présentés en annexe à ce formulaire (cf § 3.2.2)

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(consigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐
Capture avec épaisse ☐ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☒ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☒ Préciser : Destruction du fait des travaux de défrichage, de débroussaillage et de terrassement, préalablement à la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN 79 et à la réalisation de bassins d'assainissement sur la section Charnay - Prissé
Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation ☒ Préciser : Un prestataire spécialisé en écologie est en cours de désignation par le maître d'ouvrage.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
Préciser la période : Pendant toute la durée des travaux qui seront réalisés de fin 2017 à fin 2019.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté
Départements : Saône-et-Loire
Cantons : Mâcon 1, Hurigny et la Chapelle-de-Guinçay
Communes : Prissé, Davayé, Charnay-les-Mâcon

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Optimisation de l'emplacement des bassins, limitation des emprises travaux, adaptation du calendrier des travaux.
Mises en place de mesures de réduction pendant le chantier, Mise en œuvre de mesure compensatoire sur des milieux similaires à proximité
Suite sur papier libre (Cf. dossier pour le détail de l'ensemble des mesures)

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Transmission d'un bilan annuel à la DREAL sur le suivi des mesures pendant la période des travaux entre fin 2017 et fin 2019

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

3.2.1. Liste des espèces potentiellement impactées soumises à une demande de dérogation pour destruction de spécimens

Les spécimens des espèces protégées concernées par la demande de dérogation pour la destruction (demande CERFA 13616*01), sont listées dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Description
Reptiles	
Lézard des murailles	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par écrasement de la part des engins de chantier.
Orvet fragile (espèce potentielle)	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par écrasement de la part des engins de chantier.
Couleuvre à collier (espèce potentielle)	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par écrasement de la part des engins de chantier.
Lézard vert occidental (espèce potentielle)	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par écrasement de la part des engins de chantier.
Mammifères terrestre	
Hérisson d'Europe	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par écrasement de la part des engins de chantier.
Entomofaune	
Agrion de Mercure	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par collisions avec les engins de chantier.
Amphibiens	
Triton crêté	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par collisions avec les engins de chantier.
Triton palmé	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par collisions avec les engins de chantier.
Triton alpestre	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par collisions avec les engins de chantier.
Grenouille rieuse	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par collisions avec les engins de chantier.
Crapaud commun	Destruction d'individus lors de la réalisation des travaux, notamment par collisions avec les engins de chantier.

3.3. Formulaire CERFA capture/déplacement

cerfa
N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
☐ LA DESTRUCTION *
☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 37E Rue rue Alain Savary, TEMIS : Technopole Microtechnique et Scientifique, CS 31268
Commune BESANCON CEDEX
Code postal 25005
Nature des activités : La DREAL, détermine les modalités d'application des mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages protégées, et de modernisation des services départementaux de Bourgogne-Franche-Comté, depuis les diverses actions menées en partenariat avec les riverains, jusqu'à la remise de l'acte de protection de l'environnement.
Qualification : Maître d'Ouvrage

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	Liste des espèces concernées par la demande de captures d'individus en annexe de ce formulaire (§ 3.3.1)	
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : La prise s'inscrit au programme RCEA au rang des opérations prioritaires de la première phase 2014-2020. Le paragraphe complet est présenté en annexe (cf § 3.3.2).
Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(consigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Les individus capturés seront ceux situés dans les emprises chantiers. Ils seront relâchés aussitôt dans la zone préservée, et favorable à l'espèce, la plus proche, en dehors des emprises.

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☒
Capture avec époussette ☒ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation ☒ Préciser : Un prestataire spécialisé en écologie est en cours de désignation par le maître d'ouvrage.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
Préciser la période : Pendant toute la durée des travaux qui seront réalisés de fin 2017 à fin 2019.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté
Départements : Saône-et-Loire
Cantons : Marnay, Hurling et La Chapelle-de-Guinchay
Communes : Chassé, Davayé, Charnay-les-Mâcon

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Optimisation de l'emplacement des bassins, limitation des emprises travaux, adaptation du calendrier des travaux.
Mises en place de mesures de réduction pendant le chantier, Mise en œuvre de mesure compensatoire sur des milieux similaires à proximité
Suite sur papier libre (cf dossier pour le détail de l'ensemble des mesures)

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Transmission d'un bilan annuel à la DREAL sur le suivi des mesures pendant la période des travaux entre fin 2017 et fin 2019

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

3.3.1. Liste des espèces soumises à une demande de dérogation pour la capture et le déplacement

Les spécimens des espèces protégées concernées par la demande de dérogation pour la capture et le déplacement avant travaux (demande CERFA 13616*01), sont listées dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Quantité	Description
Amphibiens		
Triton crêté	Plusieurs individus	En cas de découverte fortuite d'individu dans les emprises chantier, déplacement dans la zone bâchée
Triton palmé	Plusieurs individus	En cas de découverte fortuite d'individu dans les emprises chantier, déplacement dans la zone bâchée
Triton alpestre	Plusieurs individus	En cas de découverte fortuite d'individu dans les emprises chantier, déplacement dans la zone bâchée
Grenouille rieuse	Plusieurs individus	En cas de découverte fortuite d'individu dans les emprises chantier, déplacement dans la zone bâchée
Crapaud commun	Espèce potentielle	En cas de découverte fortuite d'individu dans les emprises chantier, déplacement dans la zone bâchée
Mammifère		
Hérisson d'Europe	Plusieurs individus	En cas de découverte fortuite d'individu dans les emprises chantier

3.4. Formulaire CERFA perturbation intentionnelle

cerfa

N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

☐ LA DESTRUCTION *

☒ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre II du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 17E..... Rue rue Alain Savary..... TEMIS - Technopole Microtechnique et Scientifique..... CS 31269

Commune BESANCON CEDEX.....

Code postal 25005.....

Nature des activités : La DREAL, département maître d'ouvrage, rassemble l'ensemble des services de maître d'ouvrage pour les opérations de développement et de modernisation des routes nationales de Bourgogne-Franche-Comté, depuis les études préliminaires, en passant par les travaux jusqu'à la remise de l'infrastructure à l'exploitant.

Qualification : Maître d'Ouvrage.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Liste des espèces concernées par la demande de perturbation intentionnelle en annexe de ce formulaire (§ 3.4.1)		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet s'inscrit au programme RCEA au rang des opérations prioritaires de la première phase 2014-2025.

Suite sur papier libre Des compléments d'informations sont présentés en annexe à ce formulaire (cf. §3.4.2).

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire ☐ avec relâcher sur place ☐ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, précisez la date, le lieu et les conditions de relâcher : Les individus capturés seront tous situés dans les emprises chantiers.
Ils seront relâchés aussitôt dans la zone préservée et favorable à l'espèce, la plus proche, en dehors des emprises. Cette zone sera isolée par des bâches.

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐
 Capture avec époussette ☐ Pièges ☐ Préciser :
 Autres moyens de capture ☐ Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
 Destruction des œufs ☐ Préciser :
 Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
 Par pièges létaux ☐ Préciser :
 Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
 Par armes de chasse ☐ Préciser :
 Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
 Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION ?

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :
 Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
 Autre formation ☒ Préciser : Un prestataire spécialisé en écologie est en cours de désignation par le maître d'ouvrage.

F. QUEL LE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Pendant toute la durée des travaux, qui seront réalisés de fin 2017 à fin 2019.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté
 Départements : Saône-et-Loire
 Cantons : Masein, Hurligny et La Chapelle-de-Guinçay
 Communes : Prissé, Davayé, Charnay-lès-Mâcon

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐
 Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Optimisation de l'emplacement des bassins, limitation des emprises travaux, adaptation du calendrier des travaux.
 Mises en place de mesures de réduction pendant le chantier. Mise en œuvre de mesure compensatoire sur des milieux similaires à proximité

Suite sur papier libre (Cf. dossier pour le détail de l'ensemble des mesures)

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Transmission d'un bilan annuel à la DREAL sur le suivi des mesures pendant la période des travaux entre fin 2017 et fin 2019.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

3.4.1. Liste des espèces soumises à une demande de dérogation concernant la perturbation intentionnelle

Les spécimens espèces protégées concernées par la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle (demande CERFA 13616*01), sont listés dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Description
Avifaune	
Martin-pêcheur d'Europe	Perturbation du fait des travaux
Accenteur mouchet	Perturbation du fait des travaux
Alouette des champs	Perturbation du fait des travaux
Alouette lulu	Perturbation du fait des travaux
Bergeronnette des ruisseaux	Perturbation du fait des travaux
Bergeronnette grise	Perturbation du fait des travaux
Bruant zizi	Perturbation du fait des travaux
Chardonneret élégant	Perturbation du fait des travaux
Faucon crécerelle	Perturbation du fait des travaux
Fauvette à tête noire	Perturbation du fait des travaux
Fauvette des jardins	Perturbation du fait des travaux
Fauvette grisette	Perturbation du fait des travaux
Grimpereau des jardins	Perturbation du fait des travaux
Hypolaïs polyglotte	Perturbation du fait des travaux
Linotte mélodieuse	Perturbation du fait des travaux
Mésange à longue queue	Perturbation du fait des travaux
Mésange bleue	Perturbation du fait des travaux
Mésange charbonnière	Perturbation du fait des travaux
Moineau domestique	Perturbation du fait des travaux
Pic épeiche	Perturbation du fait des travaux
Pie-grièche écorcheur	Perturbation du fait des travaux
Pic vert	Perturbation du fait des travaux
Pinson des arbres	Perturbation du fait des travaux

Nom vernaculaire	Description
Pouillot de Bonelli	Perturbation du fait des travaux
Pouillot véloce	Perturbation du fait des travaux
Rossignol philomèle	Perturbation du fait des travaux
Rougegorge familier	Perturbation du fait des travaux
Rougequeue noir	Perturbation du fait des travaux
Roitelet à triple bandeau	Perturbation du fait des travaux
Serin cini	Perturbation du fait des travaux
Sittelle torchepot	Perturbation du fait des travaux
Tarier pâtre	Perturbation du fait des travaux
Troglodyte mignon	Perturbation du fait des travaux
Verdier d'Europe	Perturbation du fait des travaux
Moineau domestique	Perturbation du fait des travaux
Rougequeue noir	Perturbation du fait des travaux
Amphibiens	
Triton crêté	Perturbation du fait des travaux
Crapaud commun	Perturbation du fait des travaux
Grenouille rieuse	Perturbation du fait des travaux
Triton alpestre	Perturbation du fait des travaux
Triton palmé	Perturbation du fait des travaux
Reptiles	
Lézard des murailles	Perturbation du fait des travaux
Orvet fragile	Perturbation du fait des travaux
Couleuvre à collier	Perturbation du fait des travaux
Lézard vert occidental	Perturbation du fait des travaux
Chiroptères	
Murin de Daubenton	Perturbation du fait des travaux
Murin de Natterer	Perturbation du fait des travaux
Pipistrelle commune	Perturbation du fait des travaux

Nom vernaculaire	Description
Pipistrelle de Kuhl	Perturbation du fait des travaux
Pipistrelle de Nathusius	Perturbation du fait des travaux
Mammifères terrestres	
Hérisson d'Europe	Perturbation du fait des travaux
Écureuil roux	Perturbation du fait des travaux
Entomofaune	
Agrion de Mercure	Perturbation du fait des travaux

